

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2012**

L'an deux mil douze et le vingt et un décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Présents : Christophe GUIOL, Elisabeth SZIKLAI, adjoints, Jérôme AVANOTTO, Martine FAYAUBOST, Frédéric GODANO, Michèle TICOT, Vincent VAGH, Christian ZIEGLER

Absent ayant donné procuration : Joseph RAMPAL à Vincent VAGH, Marthe AMBROSIONI à Rolland BALBIS, David TRAINÉAU à Jérôme AVANOTTO, Laurent BALZIO à Martine FAYAUBOST

Absents : néant

Secrétaire de séance : Martine FAYAUBOST

-----

### **Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire et à la mutuelle santé.**

Le Maire explique les dispositions des derniers décrets relatifs à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents : les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le conseil décide à l'unanimité :

#### **Dans le domaine de la prévoyance** :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5,64 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

#### **Dans le domaine de la santé** :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale des agents. En application du critère retenu, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :
  - o 12 € à tout agent seul pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle santé labellisée.
  - o 22 € à tout agent ayant un bénéficiaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle santé labellisée.
  - o 30 € à tout agent ayant deux bénéficiaires et plus pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle santé labellisée.

## **Décision modificative n° 5 – budget de fonctionnement de la Commune**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents une décision modificative d'un montant de 500€ sur le budget de fonctionnement de la Commune.

## **Adhésion des communes de BAUDUEN et AIGUINES au SIVOM du Haut Var**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les communes de BAUDUEN et AIGUINES souhaitent adhérer au SIVOM du Haut Var à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le comité syndical du SIVOM a émis un avis favorable à ces demandes le 5 décembre 2012. Il est demandé aux conseils municipaux des 11 communes formant le SIVOM du Haut Var d'entériner cet avis.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion des communes de BAUDUEN et AIGUINES au SIVOM du haut-var à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

## **Participation de la Commune aux dépenses des familles pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens**

Le maire expose aux conseillers qu'une participation de 50€ est instaurée pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens habitant la commune. Cette participation jusqu'ici était versée au collège ou lycée organisateur. Les établissements scolaires ont demandé à ce que les participations communales soient versées directement aux familles.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et précise que cette participation sera donnée une fois par année scolaire sur justificatif.

## **Révision des tarifs municipaux**

Le Maire présente aux conseillers un projet de délibération sous forme de tableau récapitulatif des tarifs actuels et des tarifs révisés.

Ces tarifs sont pour certains maintenus, pour d'autres révisés, modifiés ou supprimés.

Après étude le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **Visites commentées du village – tarif groupe**

Sur proposition du maire le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer un tarif de 40 € pour les visites commentées du village pour un groupe entre 15 et 20 personnes.

## **Informations diverses**

La Mairie de Draguignan a gracieusement donné pour l'Ecole de Villecroze des tables et des chaises.

## **Travaux de la Place**

Le maire fait un point sur l'avancement du chantier ; la partie haute est toujours en cours de traitement, les dallages fournis par les Ets Perlet sont attendus pour mi-janvier. Les briques rouges de séparation fournies par les Ets Pierre Basset vont être livrées pour être posées au droit des façades des immeubles, deux bandes au centre de la Place et autour de l'espace de la fontaine.

## **Immeuble Roëre**

Le permis de construire est accordé. Le cabinet de maîtrise d'œuvre doit faire parvenir le quantitatif. Les marchés publics seront ensuite lancés. Il sera demandé aux domaines de procéder à l'estimation de la pièce du rez-de-chaussée de l'immeuble qui appartient à Bernard et Jean-Louis Roux, préalablement à son éventuelle acquisition par la Commune.

## **Salle des Associations**

Elisabeth informe les conseillers que les tables et chaises sont remplacées.

L'ouverture des plis pour les menuiseries de la salle du RDC et de l'étage est programmée début janvier.

Les anciennes tables et chaises en bon état ont été conservées et proposées au personnel de la commune.

La séance est levée à 19h15